

Lausanne, le 28 janvier 2019

Bilan des mutations 2018 et points de diligence pour 2019

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année, nous avons l'avantage de vous transmettre **le bilan annuel des dossiers de mutation** avec, en annexe, la statistique concernant votre bureau. Nous vous laissons comme d'habitude le soin d'interpréter les résultats et de procéder à des comparaisons multi-annuelles.

En 2018, l'OIT a traité près de 4'200 dossiers (y compris les mutations sans plan), ce qui représente une quantité similaires à celle des trois dernières années et bien supérieure à la moyenne des dix dernières années. Le **taux de succès, par bureau**, se situe entre **60%** et **100%**. La moyenne générale pour l'ensemble des dossiers se rapproche de **95%**. Plusieurs bureaux sont parvenus à livrer plus de 95% de leurs dossiers sans erreur. Nous nous en réjouissons et nous les félicitons.

Nous rappelons que dans le but d'harmoniser les informations relatives aux bâtiments entre différentes bases de données (CAMAC-RCB-MO-RF), il est essentiel de les modéliser en application des définitions des articles 14 OTEMO et 2 ORegBL. Une attention toute particulière doit être portée à leur **séparation** dans le cadre de maisons jumelées, en groupe ou en rangée.

Art. 2, let b, ORegBL, RS 431.841

Au sens de la présente ordonnance, on entend par:

....

b. bâtiment: construction immobilière durable couverte, bien ancrée dans le sol, pouvant accueillir des personnes et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture, le sport ou pour toute autre activité humaine; dans le cas de maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur porteur de séparation vertical allant du rez-de-chaussée au toit est également considérée comme un bâtiment;

....

Pratiquement, il s'agit généralement de se référer au plan de situation pour enquête qui devrait déjà indiquer les séparations entre bâtiments (cf. nos précédents courriers).

Courrier aux bureaux d'ingénieurs géomètres

Bilan mutations 2018 et points de diligence pour 2019

Par ailleurs, les expériences réalisées par l'OIT dans le domaine de la mise à jour permanente ces dernières années montrent qu'il s'agit de rester attentif aux points suivants :

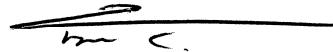
- Les nouveaux dossiers sont à saisir dans ConverCe **à réception des mandats**.
- Lors de la transmission des dossiers au RF ou au Notaire, les champs de l'étape GOP-Suivi du dossier dans ConverCe sont à **renseigner**.
- Mettre en œuvre toutes les **simplifications** prévues par la **norme 2200**.
- Pour les mutations en **mensuration numérisée**, joindre dans ConverCe tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (levé terrestre, levé GPS, calcul d'intégration) au format pdf.
- Le cas échéant, mentionner explicitement sur le plan de mutation et le schéma d'exécution l'indication « **mensuration numérique en cours** ». Le GOP veillera à appliquer le chapitre 2.4 de la norme 2200.
- Appliquer le modèle **MD.01-MO-VD** pour toutes les mutations en **mensuration numérique en vigueur** et en **mensuration numérique en cours**.
- Pour les mutations en mensuration **graphique numérisée sans mensuration numérique en cours**, **se limiter au niveau** de détail minimal défini par la norme 2200 (chapitre 4.4).
- Ne plus établir de plan et tableau de mutation pour les dossiers n'impliquant aucun changement au feuillet RF. Un simple croquis ou schéma accompagné d'une liste de coordonnées suffisent pour mettre à jour la BDCO.
- Les **points limites** sont à rétablir à partir des **éléments techniques originaux** en mensuration numérisée : formulaires 40 ou éléments de mutations.
- Les **points limites disparus ou détériorés** sont à **rétablir** dans le cadre de la **mise à jour permanente des constructions**.

Constatant que le niveau de détail reste parfois encore bien trop élevé dans les mutations en mensuration graphique numérisée sans mensuration numérique en cours (norme 2200, chapitre 4.4), l'OIT sera amené à supprimer les éléments superflus dans les cas extrêmes à partir de cette année, sauf justification du GOP.

Enfin, comme annoncé dans notre courrier de décembre 2018, l'**émolumant de mise à jour** de la BDCO pour les **dossiers à ne pas transmettre au RF** sera supprimé lors de la prochaine Release de ConverCe. Pour ces dossiers avec contenu allégé et qui concernent le plus souvent la suppression ou la création d'objets divers, ainsi que la mise à jour sur DP communaux, les quantités de la partie **Dénombrement** devront être renseignées dans ConverCe.

Nous vous remercions de transmettre ces informations à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs concernés dans vos bureaux. Nous vous remercions pour votre diligence et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Géomètre cantonal



C. Favre

Annexe : Mentionnée